

COMMUNE DE CREVANT

Arrêté n°2022-__ du 22 décembre 2022

ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023**Le Maire de Crevant,****VU** le Code Général de la Fonction Publique,**VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,**VU** l'arrêté n°2021-18 du 02 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,**ARRÊTE**

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) DESIAUME Magaly épouse DUDEFFEND	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Crevant, le 22 décembre 2022
Le Maire, Daniel DAUDON



Publié le :